

**NON.
NO.
NEIN.**

Say No!
Stop
violence
against
women

La **violence à l'égard des femmes** trouve son origine dans le statut inégal des femmes au sein de la société, et ce statut reflète la répartition déséquilibrée des pouvoirs sociaux, politiques et économiques entre les femmes et les hommes dans la société. C'est l'une des violations des droits fondamentaux les plus répandues à notre époque; c'est aussi une forme de discrimination qui entraîne, ou est susceptible d'entraîner, des préjudices ou souffrances physiques, sexuels, psychologiques ou économiques pour les femmes (1). La violence à l'encontre des femmes porte atteinte à la dignité et à l'intégrité. Elle impose de sérieux préjudices aux familles, aux communautés et aux sociétés. Dans l'Union européenne (UE), les estimations indiquent qu'une femme sur trois (61 millions de femmes sur 185 millions) a déjà subi des violences physiques ou des violences sexuelles, ou les deux, depuis l'âge de 15 ans (2).

L'ampleur de la violence à l'égard des femmes est difficile à estimer, car cette violence continue d'être sous-déclarée et stigmatisée, ce qui signifie que les cas signalés ne représentent qu'une fraction de la réalité. Au Luxembourg, 80 % des personnes interrogées ont tendance à faire confiance à la police (3). Selon l'indice d'égalité de genre 2015

de l'Institut européen pour l'égalité entre les hommes et les femmes (EIGE), les niveaux de violence révélée sont plus élevés lorsque la population a davantage confiance dans les institutions judiciaires (4). D'après les estimations, 38 % des femmes ont été victimes de violence au Luxembourg, soit 5 % de plus que dans l'ensemble de l'UE (5).

L'EIGE a estimé que le coût de la violence domestique à l'égard des femmes pourrait s'élever à 113 millions d'euros par an au Luxembourg. Ce chiffre a été calculé selon la méthodologie utilisée dans l'étude de l'EIGE de 2014 (6). Les États membres de l'UE peuvent reproduire cette étude, comme l'a fait l'Estonie en 2016 (7).



Quels sont les faits?

- En 2010, au Luxembourg, 31 % des personnes interrogées ont déclaré connaître quelqu'un qui a été victime de violence domestique ⁽⁸⁾.
- Au cours de la période 2010-2012, environ 2 personnes sur 100 000 ont été victimes de la traite des êtres humains au Luxembourg ⁽⁹⁾.

Selon les résultats de l'enquête de l'Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne (FRA) de 2014, depuis l'âge de 15 ans:

- 38 % des femmes au Luxembourg ont subi des violences physiques et/ou sexuelles;
- 30 % des femmes ont été victimes de harcèlement;
- 67 % des femmes au Luxembourg ont souffert de harcèlement sexuel, soit un pourcentage nettement plus élevé que la moyenne de l'UE (55 %) ⁽¹⁰⁾.

Lorsque la confiance dans la police est faible, les victimes sont moins susceptibles de signaler la violence.



La violence à l'égard des femmes est-elle un crime au Luxembourg?

Il n'existe pas de loi spécifique sur la violence à l'égard des femmes au Luxembourg. La terminologie législative utilisée est neutre en termes de genre et s'applique quel que soit le genre de la victime, conformément aux principes et valeurs d'égalité entre les hommes et les femmes. Le code pénal couvre la violence physique, sexuelle et psychologique: agression, meurtre, viol, insultes, menaces, maltraitance, harcèlement, exploitation de la prostitution, proxénétisme et traite des êtres humains. Le harcèlement sexuel et le harcèlement moral fondé sur le sexe sont couverts par le code du travail ⁽¹¹⁾, par les lois ⁽¹²⁾ et par le statut des fonctionnaires ⁽¹³⁾.

Le code pénal du Luxembourg interdit le viol, qu'il soit commis en utilisant la force ou la menace, la ruse ou l'artifice, ou en abusant d'une personne incapable de consentir ou de résister librement ⁽¹⁴⁾. Il n'y a pas de loi qui fait de la mutilation génitale féminine un délit au Luxembourg, bien que la mutilation génitale soit couverte par le code pénal, sous la dénomination générale de «mutilation avec circonstances aggravantes» ⁽¹⁵⁾.

La loi luxembourgeoise sur la violence domestique ⁽¹⁶⁾ a créé un comité de coopération entre les professionnels dans le domaine de la lutte contre la violence ⁽¹⁷⁾, sous la supervision du ministère de l'égalité des chances, qui contrôle l'application et le respect de la législation, et centralise et analyse les statistiques collectées par ses membres [police, procureur général, organisation non gouvernementale (ONG) pour les victimes, ONG pour les auteurs d'infractions, et autorités publiques].

Quelles sont les mesures prises pour éliminer la violence à l'égard des femmes au Luxembourg?

Le plan luxembourgeois d'égalité des femmes et des hommes (2015-2018) définit la violence domestique et la prostitution comme des priorités du ministère de l'égalité des chances ⁽¹⁸⁾. Une stratégie nationale sur la prostitution a été adoptée au printemps 2016; elle comprend, d'une part, un plan d'action national «Prostitution» et, d'autre part, un projet de loi renforçant la lutte contre l'exploitation sexuelle, criminalisée par le code pénal ⁽¹⁹⁾.

L'action de lutte contre la traite des êtres humains est coordonnée par un comité interministériel sur la traite des êtres humains, qui prévoit de lancer des campagnes d'information et de sensibilisation ⁽²⁰⁾. Le gouvernement luxembourgeois devait adopter un plan d'action national de lutte contre la traite des êtres humains à la fin de l'année 2016.

Le 11 mai 2011, le Luxembourg a signé la convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique (convention d'Istanbul), mais ne l'a pas encore ratifiée ⁽²¹⁾. Un groupe de travail interministériel a été créé en 2016 pour faire avancer le processus de ratification. La convention d'Istanbul est le traité international le plus ambitieux pour combattre cette grave violation des droits de l'homme.

Afin de renforcer l'application du code pénal, le gouvernement a mis en œuvre un cadre institutionnel et associatif, des programmes et des campagnes annuels

Les bonnes pratiques ouvrent la voie

Lorsque le Luxembourg a adopté la nouvelle loi sur la violence domestique, un module de formation spécial a été élaboré et diffusé auprès de tous les nouveaux policiers et de leurs collègues déjà en place, dans le cadre de la formation continue. Cette formation s'est accompagnée d'outils tels que des conseils sur la rédaction de rapports à l'intention du procureur général, ou une fiche d'information pour les victimes et les auteurs d'infractions.

La formation a permis d'appliquer sans heurts la nouvelle loi, et 1 % seulement des cas se sont révélés problématiques ⁽²²⁾.

d'information et de sensibilisation, ainsi qu'une formation dans différentes langues (pour la population multiculturelle), qui incluent également une dimension de genre.

Comment les femmes et les jeunes filles sont-elles protégées?

En 2009, le Luxembourg a adopté le protocole de Palerme, la convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains et la directive du Conseil.

En 2013, le cadre juridique sur la violence domestique a reconnu les enfants qui ont été témoins de la violence comme des victimes, étendant la portée de la loi à toute personne vivant dans la famille de l'auteur présumé d'une infraction.

La loi sur la violence domestique permet à la police d'interdire aux auteurs d'infractions l'accès au domicile familial pendant quatorze jours, ou pendant une durée pouvant atteindre trois mois avec une ordonnance restrictive judiciaire⁽²³⁾. L'ordonnance d'expulsion leur interdit également de contacter la victime ou de s'en approcher⁽²⁴⁾.

Quelle est l'assistance disponible au Luxembourg?

Le service d'assistance téléphonique luxembourgeois dédié à la violence domestique, Fraentelefon (12 344), fonctionne du lundi au vendredi, de 9 heures à 15 heures; il est disponible en luxembourgeois, en français, en allemand, en anglais et en portugais⁽²⁵⁾.

Le service d'aide aux victimes de violence domestique (SAVVD Femmes en détresse) fournit des conseils et un soutien juridique (26 48 18 62). Courriel: Savfed@pt.lu; internet: www.fed.lu

Des services spécialisés sont disponibles pour les prostituées et les victimes de la traite des êtres humains. Par exemple, «dropln» est un service de consultation de la Croix-Rouge luxembourgeoise pour les prostituées qui fournit un soutien et des stratégies de sortie de la prostitution. Courriel: dropin@croix-rouge.lu

Deux services sont consacrés aux victimes de la traite des êtres humains: SAVTEH, de l'asbl Femmes en détresse, et COTEH, de la fondation Maison de la porte ouverte. Ces services proposent une aide ambulatoire et un soutien aux victimes de la traite des êtres humains, quel que soit leur sexe. Courriel: Traite.humains@visavi.lu; coteh@fmpo.lu

D'autres services s'adressent aux auteurs d'infractions: «Riicht Eras» est un service fourni par la Croix-Rouge luxembourgeoise qui travaille avec les auteurs de violence domestique. Son objectif est de réduire la violence à sa source en amenant ces personnes à assumer la responsabilité de leur comportement violent et à prendre conscience de leurs émotions et de leurs sentiments. Courriel: riichteraus@croix-rouge.lu

«infoMann» est un service de consultation pour les hommes en détresse (y compris les victimes de la violence et de la traite des êtres humains). Il est dirigé par l'organisme à but non lucratif actTogether asbl, qui fournit une aide, un soutien et un hébergement. Courriel: info@infomann.lu

D'autres services sont également disponibles; ils fournissent diverses formes de soutien: consultations, protection, hébergement, soutien psychologique et social, et aide judiciaire pour les femmes et les jeunes filles. Ils sont tous financés par le ministère de l'égalité des chances et dirigés par des ONG⁽²⁶⁾. De plus, il existe des services qui proposent soutien et logement aux filles et garçons en détresse (victimes de violence domestique et de la traite des êtres humains également). Ces services sont approuvés et financés par le ministère de l'éducation nationale, de l'enfance et de la jeunesse.



Les centres d'accueil pour femmes au Luxembourg offrent près de 220 lits aux femmes en détresse, avec ou sans enfants, en donnant la priorité aux victimes de violence domestique⁽²⁷⁾.



Le Luxembourg dispose également d'un service d'assistance téléphonique spécialisé dans la violence sexuelle (+352 495854)⁽²⁸⁾.

Notes

- (¹) Conseil de l'Europe (2011). *Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique et son rapport explicatif*, série des traités du Conseil de l'Europe, n° 210.
- (²) Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne (2014). *Violence against women: An EU wide survey, main results*, Office des publications de l'Union européenne, Luxembourg. Une version abrégée de ce rapport est disponible en français sous le titre *La violence à l'égard des femmes: une enquête à l'échelle de l'UE*.
- (³) Commission européenne (2015). *Eurobaromètre*, disponible à l'adresse: <http://ec.europa.eu/COMMFrontOffice/PublicOpinion/index.cfm/Chart/getChart/themeKy/18/groupKy/88>
- (⁴) Institut européen pour l'égalité entre les hommes et les femmes (2013). *Gender Equality Index Report*, Office des publications de l'Union européenne, Luxembourg, disponible à l'adresse: <http://eige.europa.eu/sites/default/files/documents/Gender-Equality-Index-Report.pdf>. La version française résumée, *L'Indice d'égalité de genre — Principaux résultats*, est disponible à l'adresse: <http://eige.europa.eu/sites/default/files/documents/MH0213275FRC.pdf>
- (⁵) Ibid. Le niveau de violence divulguée dans l'ensemble de l'UE atteint 33 %.
- (⁶) Institut européen pour l'égalité entre les hommes et les femmes (2014). *Estimating the costs of gender-based violence in the European Union* (Estimer le coût des violences fondées sur le genre dans l'UE), Office des publications de l'Union européenne, Luxembourg.
- (⁷) *Cost of Domestic Violence in Estonia* (Coût de la violence domestique en Estonie), disponible à l'adresse: https://www.sm.ee/sites/default/files/content-editors/Sotsiaal/Norra/vagivalla_hind.pdf
- (⁸) Commission européenne (2010). *Report: Domestic Violence against Women* (La violence domestique envers les femmes), Eurobaromètre spécial 344, disponible en anglais à l'adresse: http://ec.europa.eu/public_opinion/archives/ebs/ebs_344_en.pdf
- (⁹) Eurostat (2015). *Trafficking in Human Beings* (Rapport sur la traite des êtres humains), p. 23, disponible en anglais à l'adresse: https://ec.europa.eu/anti-trafficking/sites/antitrafficking/files/eurostat_report_on_trafficking_in_human_beings_-_2015_edition.pdf
- (¹⁰) Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne (2014). *Violence against women: An EU wide survey, main results*, Office des publications de l'Union européenne, Luxembourg.
- (¹¹) Articles L. 241-1 et suiv.; articles L. 245-1 et suiv. du code du travail.
- (¹²) <http://www.legilux.public.lu/leg/a/archives/2008/0070/a070.pdf#page=2>
- (¹³) <http://www.legilux.public.lu/leg/a/archives/2012/0137/a137.pdf#page=3>
- (¹⁴) Lobby européen des femmes (LEF) (2013). *EWL Barometer on Rape in the EU, 2013* (Baromètre du LEF sur le viol dans l'UE), p. 50, disponible en anglais à l'adresse: http://eurogender.eige.europa.eu/sites/default/files/ewl_barometre_final_11092013%20%281%29.pdf
- (¹⁵) Institut européen pour l'égalité entre les hommes et les femmes (2015). *Female genital mutilation in the European Union and Croatia* (Mutilations sexuelles féminines dans l'Union européenne et en Croatie), p. 95, disponible en anglais à l'adresse: <http://eige.europa.eu/sites/default/files/documents/eige-report-fgm-in-the-eu-and-croatia.pdf>
- (¹⁶) Loi du 8 septembre 2003 sur la violence domestique, modifiée le 30 juillet 2013.
- (¹⁷) Rapport 2013 du comité de coopération «Violence», disponible à l'adresse: <http://www.mega.public.lu/fr/publications/publications-ministere/2014/rapport-cooperation-violence/Rapport-au-Gouvernement-2013.pdf>
- (¹⁸) Ministère de l'égalité des chances (2015). *Faire de l'égalité entre hommes et femmes une réalité: plan d'égalité des femmes et des hommes 2015-2018*, p. 6, disponible à l'adresse: http://www.mega.public.lu/fr/publications/publications-ministere/2015/pan-egalite-2015/06244_Broch_Plan_Egalite_Femmes_Hommes_2015-2018_04-2015-Web.pdf
- (¹⁹) <http://www.mega.public.lu/fr/actualites/2016/06/strategie-gouvernementale-prostitution/index.html>
- (²⁰) Ibid.
- (²¹) Conseil de l'Europe (2011). *État des signatures et ratifications du traité 210*, disponible à l'adresse: https://www.coe.int/fr/web/conventions/full-list/-/conventions/treaty/210/signatures?p_auth=j0WpqY2I
- (²²) Institut européen pour l'égalité entre les hommes et les femmes (2014). *Good Practice: Training the police to handle domestic violence, 2004-2014* (Bonnes pratiques: formation de la police à la gestion de la violence domestique, 2004-2014), disponible en anglais à l'adresse: <http://eige.europa.eu/gender-based-violence/good-practices/luxembourg/training-police-handle-domestic-violence>
- (²³) Parlement européen (2013). *Conférence interparlementaire: Prévenir la violence contre les femmes — Un défi pour tous*, disponible à l'adresse: <http://www.europarl.europa.eu/webnp/webdav/site/myjahiasite/shared/ICMs/2014/IWD%20FEMM%2005.03.2014/Luxembourg-.pdf>
- (²⁴) Moysse, F. (2015). *Mapping the legislation and assessing the Impact of Protection Orders in the European Member States (POEMS): National report Luxembourg*, p. 4, disponible à l'adresse: <http://poems-project.com/wp-content/uploads/2015/02/Luxembourg.pdf>
- (²⁵) WAVE (2015). *Wave Report, The role of specialist women's support services in Europe* (Le rôle des services d'assistance spécialisés dédiés aux femmes en Europe), p. 92, disponible à l'adresse: <https://www.wave-network.org/resources/research-reports>
- (²⁶) Les ONG qui fournissent des services incluent Femmes en détresse asbl, la fondation Maison de la porte ouverte, le Conseil national des femmes du Luxembourg, la fondation Profamilia, la Croix-Rouge luxembourgeoise et actTogether asbl.
- (²⁷) Ces données sont fournies par le ministère de l'égalité des chances (domaine d'action «Égalité et société»), qui supervise les questions relatives à la politique sociale et au genre, et assure la direction des ONG dédiées aux femmes en détresse, avec ou sans enfants, ainsi qu'aux jeunes filles et aux hommes et jeunes garçons en détresse: www.mega.public.lu
- (²⁸) Lobby européen des femmes (LEF) (2013). *EWL Barometer on Rape in the EU, 2013* (Baromètre du LEF sur le viol dans l'UE), p. 51, disponible à l'adresse: http://eurogender.eige.europa.eu/sites/default/files/ewl_barometre_final_11092013%20%281%29.pdf

Institut européen pour l'égalité entre les hommes et les femmes

L'Institut européen pour l'égalité entre les hommes et les femmes (EIGE) est le centre de connaissances de l'Union européenne en matière d'égalité de genre. L'EIGE soutient les responsables politiques et toutes les institutions compétentes dans leurs efforts en vue de faire de l'égalité entre les femmes et les hommes une réalité pour tous les Européens, en leur apportant une expertise spécifique et des données comparables et fiables sur l'égalité de genre en Europe.



Institut européen pour l'égalité entre les hommes et les femmes
Gedimino pr. 16
LT-01103 Vilnius
LITUANIE
Tél. +370 52157444
Courriel: eige.sec@eige.europa.eu

Pour plus d'informations:

<http://eige.europa.eu> 
<http://www.twitter.com/eurogender> 
<http://www.facebook.com/eige.europa.eu> 
<http://www.youtube.com/eurogender> 
<http://eurogender.eige.europa.eu> 

